



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE RÉECTION DE CHÉNEAUX
RUE DU PRÉ**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCUALTION ET DU STATIONNEMENT

I – 2021 – 005

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux de réfection de chéneaux réalisés par l'entreprise PICARD, ZA d'Étables 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre l'installation d'un échafaudage ainsi que le stationnement des engins nécessaires aux travaux de rénovation de chéneaux réalisés par l'entreprise PICARD, sur le bâtiment n°6 rue du Pré, les mesures suivantes sont prescrites :

Du jeudi 21 janvier 2021 à 7h30 au vendredi 29 janvier 2021 à 17h30 :

- Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage, d'une longueur de 15 m et d'une largeur de 0,85 m, sur le trottoir devant l'immeuble n°6 rue du Pré.
- Le stationnement est réservé sur 5 emplacements devant le n°6 rue du Pré, afin de permettre le stationnement des véhicules de chantier.

Article 2. : L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adapté aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 3. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise PICARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions de la délibération n°55/14 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – rue du Pré : 1,50 euros/m²/jour :

Pose d'un échafaudage :

18 m x 0,85 m = 15,30 m²

15,30 m² x 1,50 euros x 9 jours = **206,55 euros**

.../...

5 places de stationnement au n°6 rue du Pré :
(2,5 m x 5 m) x 5 places= 62,50 m²
62,50 m² x 1,50 euros x 9 jours = **843,75 euros**

Soit 1050,30 euros + 10 euros (droit fixe d'autorisation)

Total à payer = 1060,30 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 5. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise PICARD. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 11 janvier 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Herminia Élineau

